

FORMATION PROFESSIONNELLE DES CADRES

ATTENTION A NE PAS PERDRE VOS DROITS !

Désormais, les droits individuels à la formation professionnelle sont cumulés en euros. Ils l'étaient, jusqu'à présent, en heures disponibles pour accéder à des formations choisies. La CGT a dénoncé cette conversion, au taux de 15 euros/heure, qui ne correspond en rien au coût réel et aux tarifs des organismes de formation.

Pour rappel : le DIF ou Droit Individuel à la Formation (en heures) correspondait au dispositif de formation professionnelle en vigueur jusqu'au 31/12/2014 pour les salariés du secteur privé, et jusqu'au 31/12/2016 pour les agents du secteur public avant son remplacement par le CPF en janvier 2015.

Le CPF ou Compte Personnel de Formation permet, depuis janvier 2015, à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits(en euros) à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Ce système monétisé est aujourd'hui imposé à tous et il n'est pas question, aujourd'hui, d'en faire cadeau à nos employeurs !

Il faut savoir que les heures capitalisées sur le DIF n'ont pas été automatiquement transférées sur le nouveau dispositif !

C'EST AUX SALARIÉS DE FAIRE LA DEMARCHE POUR NE PAS PERDRE LEURS DROITS.

Or, selon un sondage Ipsos fin 2020, seulement un français sur six avait récupéré ce temps pour le placer sur son CPF.

Pensez à transférer sur votre Compte Personnel de Formation avant le 30 juin 2021 !

Pour faire valoir vos droits :

Il faut se connecter sur votre compte CPF (www.moncompteformation.gouv.fr), muni de votre numéro d'assuré social et de reporter le nombre d'heures acquises.

Cette information doit figurer sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015. Ce justificatif est nécessaire et doit être téléchargé sur le site.

Si vous avez des difficultés à retrouver cette information, n'hésitez pas à solliciter vos employeurs qui doivent vous fournir une attestation pour les heures capitalisées sur votre DIF.

La somme ainsi ajoutée peut atteindre jusqu'à 1800 euros, pour ceux dont le DIF avait atteint le plafond de 120 heures.

Attention : les euros attirant les arnaqueurs, il faut bien veiller à utiliser uniquement le site référencé ci-dessus (suffixé gouv.fr).

POUR QUE PERSONNE NE PERDE SES DROITS, LA COFICT CGT REVENDIQUE :

- 6 mois de délais supplémentaires pour repousser le délai jusqu'au 31.12.2021, en raison de la crise sanitaire !
- Une campagne de communication de nos employeurs qui doit être lancée très rapidement vers les salariés pour les sensibiliser sur la nécessité du transfert des droits à la formation professionnelle.
- L'obligation pour les entreprises d'envoyer ou de renvoyer les attestations indiquant leurs reliquats DIF à tous ceux qu'elles employaient à la fin de 2014.
- Les employeurs doivent donner la possibilité aux salariés, d'avoir accès à internet pour pouvoir se connecter au lien gouvernemental pour faire valoir leurs droits.